

Banques et établissements de crédit Changeurs manuels Compagnies d'assurance Notaires Instituts d'émission Cercles de jeux de hasard, pronostics sportifs ou hippiques Entreprises d'investissement Casinos Experts-comptables Administrateurs et mandataires judiciaires Conseils en investissement financier Marchands de biens précieux, d'art, de biens de grande valeur Mutuelles et institutions de prévoyance Commissaires aux comptes Commissaires priseurs sociétés de vente aux enchères Participants au système de règlement à la livraison Professionnels de l'immobilier Avocats Huissiers Administrateurs, conservateurs instruments financiers Autres prestataires de services d'investissement Intermédiaires en assurance Organismes de placement et de valeurs mobilières Sociétés de gestion de portefeuille Banques et établissements de crédit Changeurs manuels Compagnies d'assurance Notaires Instituts d'émission Cercles de jeux de hasard, pronostics sportifs ou hippiques Entreprises d'investissement Casinos Experts-comptables Administrateurs et mandataires judiciaires Conseils en investissement financier Marchands de biens précieux, d'art, de biens de grande valeur Mutuelles et institutions de prévoyance Commissaires aux comptes Commissaires priseurs sociétés de vente aux enchères Participants au système de règlement à la livraison Professionnels de l'immobilier Avocats Huissiers Administrateurs, conservateurs instruments financiers Autres prestataires de services d'investissement Intermédiaires en assurance Organismes de placement et de valeurs mobilières Sociétés de gestion de portefeuille



Lutte contre le blanchiment : enjeux et solutions

Professionnels : vous êtes les principaux acteurs du dispositif de la lutte contre le blanchiment (LCB).

Deux à cinq pour cent du produit intérieur brut mondial¹ : c'est ce que représenterait le volume agrégé du blanchiment de capitaux dans le monde. Pour lutter contre ce fléau et protéger le système financier, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a subi une profonde refonte.

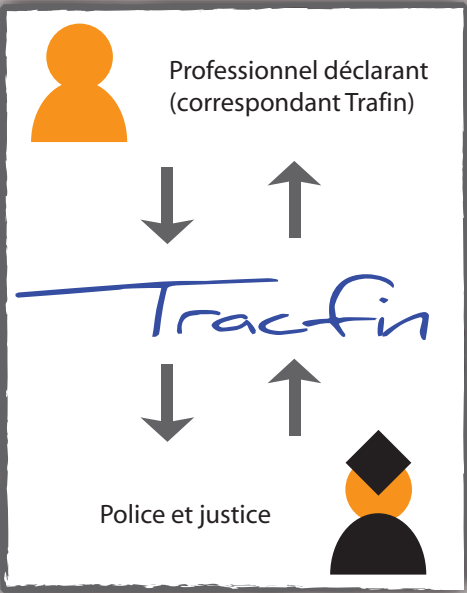
La transposition de la « troisième directive anti-blanchiment »², en droit français, s'est traduite par la publication de l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009. Ses textes d'applications définissent un cadre juridique plus précis et cohérent. Ce

dispositif place au cœur du réseau de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme une catégorie de professionnels à même de détecter des opérations « suspectes » et en fait un partenaire privilégié de Tracfin.

Pourquoi en tant que professionnel lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ?

En mettant en place une organisation répondant à la réglementation LCB, le professionnel écarte :

- ▶ le risque d'image : en cas de fraude, l'information circule très vite, le scandale éclate rapidement entraînant des conséquences dévastatrices en termes d'image.
- ▶ le risque de sanctions administratives de la part de son autorité de contrôle : avertissement, blâme, retrait d'agrément, pénalités financières...
- ▶ le risque de sanctions pénales en cas de complicité de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme : 5 ans d'emprisonnement et 37500 euros d'amende³.



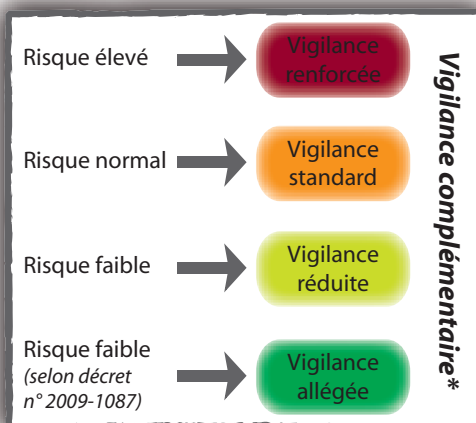
1- Statistique de référence du FMI (1996)
 2- Directive européenne 2005/60/CE du 26 octobre 2005 et Directive 2006/70/CE du 1er août 2006
 3- Article 324-1 du Code pénal

LES POINTS CLÉS

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme pose une double obligation aux professionnels : l'obligation de vigilance déterminée selon une approche par les risques et l'obligation déclarative auprès de Tracfin. Pour répondre à celle-ci, le professionnel doit :

▶ **Elaborer sa cartographie des risques.**

L'obligation de vigilance est à mettre en œuvre en fonction du degré d'exposition au risque de blanchiment ou de financement du terrorisme auquel le professionnel est confronté.



* opérations favorisant l'anonymat
opérations complexes
personnes politiquement exposées

▶ **Mettre en place des procédures et assurer la traçabilité des contrôles.**

Le professionnel doit rédiger des procédures spécifiques adaptées et fonctionnelles sur la mise en œuvre des dispositions de lutte contre le blanchiment de capitaux

ou de financement du terrorisme. Les contrôles permanents et périodiques devront être formalisés et feront l'objet d'un reporting auprès de la Direction.

▶ **Former l'ensemble du personnel.**

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ne sera efficace que si les collaborateurs sont formés et informés sur la réglementation et sur les procédures existantes.

LA MÉTHODOLOGIE SINEQUA

Nous vous accompagnons pour optimiser et mettre en place le dispositif LCB, en conformité avec la réglementation et adaptée à votre situation (activité, organisation structurelle, taille, cartographie des risques...).

Pionnier en matière de système intégré, nos méthodologies garantissent la parfaite intégration de votre dispositif LCB à votre système de management. Cette démarche vous assure un pilotage optimum et une réduction des coûts. Nous sommes régulièrement amenés à conduire le type suivant de missions :

- ▶ Accompagnement dans l'élaboration de la cartographie d'exposition au risque de blanchiment et de financement du terrorisme
- ▶ Accompagnement dans la mise en place de procédures internes et de contrôles (manuels et automatisés) permettant la détection des anomalies et la surveillance des opérations suspectes

▶ Formation et sensibilisation à la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

▶ Audit de conformité du système lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

NOS ATOUTS

Notre Cabinet est spécialisé en gestion des risques et contrôle interne.

Interlocuteurs reconnus du monde de l'assurance (institutions de prévoyance, mutuelles, compagnies d'assurance...), nous intervenons auprès des équipes de direction ou équipes opérationnelles.

Notre équipe intègre l'ensemble des expertises nécessaires à ces interventions (juridiques, RM, SI) pour vous apporter des solutions pragmatiques basées sur vos problématiques. Notre cellule assure une veille permanente sur ce sujet. De part, la maîtrise par les équipes d'auditeurs informatiques :

- ▶ des outils de contrôles assistés par informatique
- ▶ des solutions proposées par les éditeurs du marché

nous sommes en mesure d'aider nos clients à définir la juste solution.

Vos CONTACTS

Axelle Brault-Fonters, Associée en charge de la conformité,
axelle.brault-fonters@sinequa.fr

Patricia Pombo, pôle Conformité,
patricia.pombo@sinequa.fr